



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
 Direction de la Coordination des Politiques Publiques
 et de l'Appui Territorial
 Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
 et de l'Environnement
 Section des Installations Classées
 DCPAT – BICUPE – SIC – LL – n° 2019 – 235

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de DOURGES

**Société Publique Locale DELTA 3
 Plate-Forme Logistique repérée « n° LD1 – Zone LD »**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

Mise à jour des prescriptions

Le Préfet du Pas-de-Calais,

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2018 ayant autorisé la Société Publique Locale DELTA 3 dont le siège social est situé 7, Boulevard Louis XIV – 59000 LILLE, à exploiter une plate-forme logistique repérée « LOT 1 - ZONE LD » implantée sur le territoire de la commune de DOURGES (62119), au sein de la plate-forme logistique multimodale DELTA 3 ;
- VU l'arrêté préfectoral 2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature ;
- VU le courrier du 5 décembre 2018 présenté par la Société Publique Locale DELTA 3 m'informant en application de l'article 1.5.1 de l'arrêté préfectoral du 22 août 2018 susvisé, de modifications techniques diverses apportées au site logistique, parmi lesquelles l'agrandissement d'un bloc bureaux qui passe notamment du type R+1 à R+2, la modification de l'accès au site et du contrôle d'accès au niveau du poste de garde, la modification de la hauteur de portes sectionnelles ;
- VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement, Inspection de l'Environnement en date du 26 août 2019 ;

VU l'envoi des propositions de l'Inspection de l'Environnement au pétitionnaire en date du 4 septembre 2019 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 18 septembre 2019, à la séance duquel le pétitionnaire était présent ;

VU l'envoi du projet au pétitionnaire en date du 19 septembre 2019 ;

VU la réponse du pétitionnaire en date du 2 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT que les évolutions de l'installation présentées dans le courrier du 5 décembre 2018 susvisé portent pour l'essentiel sur des adaptations en phase finale de réalisation qui ne génèrent pas de dangers et inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles **L.211-1** et **L.511-1** du Code de l'Environnement et ne sont pas substantielles au sens de l'article **R.181-46** du même Code ;

CONSIDÉRANT que les évolutions précitées doivent néanmoins être actées par un arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : OBJET

La Société Publique Locale DELTA 3, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé 7, boulevard Louis XIV – 59000 LILLE, est tenue, pour l'exploitation de la plate-forme logistique repérée LD1 en zone LD autorisée par arrêté préfectoral du 22 août 2018 susvisé, de se conformer aux dispositions du présent arrêté tenant compte de plusieurs évolutions dans la réalisation des installations.

ARTICLE 2 :

Dans le tableau de l'article **1.2.1** de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 août 2018 susvisé :

- les surfaces et volumes de "105 407 m²", "1 444 076 m³" et "232 051 m³" mentionnés en colonne 2 sont respectivement remplacés par "106 113 m²", "1 453 748 m³" et "233 400 m³" ;
- la mention "inférieure à 2 MW" figurant en première colonne relative à la rubrique de classement 2910 est remplacée par "comprise entre 1 MW et 20 MW".

A l'article **1.2.2** de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 août 2018 susvisé, la surface de "241 837 m²" est remplacée par "242 762 m²".

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'article **1.2.3** de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 août 2018 susvisé sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Le site du bâtiment logistique comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est principalement constitué des bâtiments, zones fonctionnelles et équipements décrits ci-dessous :

- bâtiment d'entreposage LD1 d'une surface totale couverte légèrement supérieure à 106 000 m², comportant 9 cellules de stockage numérotées de 1 à 9 dans le sens Nord-Ouest vers Sud-Est ; les cellules 1 à 8 auront une surface plancher unitaire proche de 12 000 m², et la cellule 9 une surface plancher d'environ 11 000 m². Le bâtiment sera construit en deux phases successives de 6 cellules puis 3 cellules :

▪ il comprendra en façade Nord-Est trois « blocs » bureaux et locaux sociaux (blocs 1 et 3 en R+1, bloc 2 en R+2), trois locaux de charge des batteries alimentant les engins de manutention, et d'autres locaux techniques : chaufferie alimentée au gaz naturel abritant 3 chaudières pour le chauffage des cellules au moyen d'aérothermes à eau chaude, local transformateur électrique TGBT, local sprinkler, et en façade opposée (Sud-Ouest) : 3 bureaux de quai.

▪ lui seront associés une voirie périphérique interne au site, les quais et cours camions conçues pour la manœuvre des camions et des espaces de stationnement poids-lourds et véhicules légers : parkings aménagés sur site pour permettre au minimum le stationnement de 3 véhicules légers en amont du poste de garde et 30 véhicules poids-lourds en limite Nord-Ouest, entre le poste de garde et le bâtiment d'entreposage (l'accès à ces parkings sécurisés est fermé en dehors des heures d'ouverture du site), 3 parcs dotés chacun de 124 places pour le stationnement des véhicules légers également fermés en dehors des heures d'ouverture du site, un parking interne de stationnement pour 24 véhicules poids-lourds en limite Sud-Est du site.

A l'intérieur de chaque cellule côtés Nord-Est et Sud-Ouest du bâtiment, entre les portes de quai et le stockage des marchandises, un emplacement d'environ 24 m de profondeur est utilisé comme aire de réception des marchandises avant stockage, de préparation des commandes et d'expédition ; l'aire de béquillage qui forme les quais de déchargement, se situe à 1,2 m environ sous le niveau du sol de la plate-forme intérieure.

- accès depuis l'allée des bosquets, voie interne à la ZAC côté Nord-Ouest du site qui permet de le desservir le long de sa façade Nord-Est, via la voie de la Motte (accès public) par l'accès principal poids-lourds, par un accès à chacun des 3 parkings véhicules légers, et par deux accès supplémentaires dédiés aux services de secours (l'un situé face à la cellule n°7, le second à l'angle Est du site).

- local à l'entrée du site, angle Nord du site, abritant le poste de garde et dans lequel sont implantés les tableaux d'alarme du site liés à la sécurité. Ce local, doté d'une ligne téléphonique, est équipé pour faire office de local de crise en cas de sinistre et d'intervention.

- réserves d'eau constituées en complément de l'eau fournie par le réseau d'eau incendie sous pression de la ZAC et hors réserve d'eau dédiée au sprinklage et aux RIA. En complément de la réserve d'eau d'un volume réglementaire de 1 130 m³ qui sera implantée en façade avant du site (côté Nord-Est), une réserve de 600 m³ sera disponible en façade arrière (côté Sud-Ouest). »

ARTICLE 4 :

Les dispositions du premier alinéa du chapitre 1.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 août 2018 susvisé sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Les installations du site logistique et leurs équipements annexes, objet du présent arrêté, sont conçus, disposés, aménagés et exploités conformément aux plans et données techniques :

- contenus dans le dossier de demande d'autorisation référencé « *DELTA3 DOURGES - LOT 1 - Affaire n°7086855 – Octobre 2017 - Rev0* », et adressé par l'exploitant le 21 décembre 2017 en Préfecture du Pas-de-Calais
- modifiés et mis à jour suivant les dispositions portées à la connaissance du Préfet du Pas-de-Calais le 05/12/2018.

En tout état de cause, ils respectent les dispositions du présent arrêté et les autres réglementations en vigueur. »

ARTICLE 5 :

Les alinéas 4 et 5 de l'article 7.1.6 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 août 2018 susvisé sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Deux parkings sont créés "côté entrée du site d'entreposage", l'un composé d'au moins 3 places pour le stationnement des véhicules légers en amont du poste de garde, l'autre composé d'au moins 30 places pour le stationnement des véhicules poids-lourds en limite Nord-Ouest du site (entre le poste de garde et la barrière d'accès des poids-lourds à la zone d'emprise du bâtiment d'entreposage).

Depuis l'extérieur, l'accès de tous les véhicules visiteurs et poids-lourds à la zone d'entreposage nécessite le passage préalable au poste de contrôle ; l'accès du personnel pourra quant à lui se faire via un dispositif efficacement sécurisé de contrôle par badge ou équivalent.

Deux accès secondaires dotés de portails sont aménagés, côté Nord-Est et à l'angle Est du site. Les portails de ces accès sont maintenus fermés en permanence ; ils sont à usage exclusif des Services de Secours. »

ARTICLE 6 :

Au 1^{er} alinéa du chapitre 7.2, la surface totale couverte de "105 407 m²" est remplacée par "106 113 m²".

La septième énumération du second alinéa de l'article 7.2.1.1 de l'arrêté préfectoral du 22 août 2018 susvisé, relative aux modalités constructives des bureaux et de leur séparation vis-à-vis des cellules d'entreposage est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes :

« - les bureaux et les locaux sociaux, à l'exception des bureaux dits de « quais » destinés à accueillir le personnel travaillant directement sur les stockages et les quais, et à défaut d'être implantés dans des locaux clos distants d'au moins 10 m des cellules de stockage, sont isolés de ces cellules de stockage par des parois REI 120 sur toute hauteur jusqu'en sous-face de toiture des cellules (avec dépassement minimal de 1 m vis-à-vis de la hauteur de toiture des cellules sauf si la différence de hauteur entre les toitures des bureaux et cellules est d'au moins 4 m), avec débord latéral de 2 m minimum de la paroi REI 120 dans le plan de façade de l'entrepôt, et des portes d'intercommunication de caractéristiques minimales EI2 120-c munies d'un ferme-porte.

La structure des planchers des blocs bureaux en R+1 et R+2 est en béton.

Les bureaux sont équipés du dispositif de sprinklage ; ces bureaux et les cages d'escalier associées sont équipés d'un dispositif de désenfumage conforme aux dispositions du Code du Travail. Aux étages, les bureaux sont dotés d'un espace d'attente sécurisé.»

ARTICLE 7 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément au Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même Code :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée,

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'Environnement, **dans un délai de quatre mois à compter** du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est affichée en mairie de DOURGES pendant un mois, et peut y être consultée. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Un extrait de cet arrêté est adressé en mairies de COURCELLES-LES-LENS, EVIN-MALMAISON, HENIN-BEAUMONT, NOYELLES-GODAUT, OIGNIES et OSTRICOURT (59).

Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Monsieur le Secrétaire Général du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de LENS et M. l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la Société Publique Locale DELTA 3 et dont une copie sera transmise au Maire de la commune de DOURGES.



ARRAS, le 08 OCT. 2019

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Alain CASTANIER

Copie destinée à :

- M. le Directeur de la Société Publique Locale DELTA 3
- Sous-Préfecture de LENS
- Mairie de DOURGES
- Mairies de COURCELLES-LES-LENS, EVIN-MALMAISON, HENIN-BEAUMONT, NOYELLES-GODAUT, OIGNIES et OSTRICOURT (59)
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Services Risques
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (Service de l'Environnement)
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Pas-de Calais
- Dossier
- Chrono